

Six ans et demi de prison requis contre l'entrepreneur

Traite d'êtres humains L'homme est accusé d'avoir sous-payé très fortement ses ouvriers, jusqu'à 20 centimes de l'heure.



Image d'illustration.
Image: colourbox.com

«C'est l'œuvre d'un entrepreneur qui faisait fi des lois, son profit comptait bien plus que la santé de ses employés.» C'est par ces mots que la procureure Alexandra Sigrist a entamé son réquisitoire, jeudi après-midi, au deuxième jour du procès d'Igor*. Actif dans le secteur du bâtiment jusqu'à son interpellation le 13 octobre 2017 en Valais, il est notamment prévenu de traite d'êtres humains par métier. Le Ministère public a requis à son encontre, entre autres, une peine ferme de six ans et demi de prison et dix ans d'expulsion du territoire suisse.

Malmenée la veille par cet entrepreneur de 36 ans, qui a fustigé l'instruction du dossier (lire notre édition du jeudi 2 avril), la représentante du Ministère public a fait montre d'un grand calme, mais aussi d'une détermination sans faille. Son réquisitoire a duré plus d'une heure. Des termes choisis, précis, techniques souvent, pour en arriver à une conclusion: l'homme qui se trouve sur le banc des accusés n'avait qu'un seul objectif, amasser «un maximum d'argent».

Les ouvriers, des objets

«Son plan, c'était de les faire travailler pour s'enrichir, explique Alexandra Sigrist. Ses ouvriers, c'était de la marchandise. Il a fait des dizaines de victimes, beaucoup plus que les plaignants d'aujourd'hui», tous originaires de pays de l'Est, comme le prévenu. Un homme «hautain, cassant, grossier, qui fait peur», enchaîne la procureure.

Cet entrepreneur-là, qui est-il? «Un menteur pathologique», selon MeOlivier Peter, avocat d'une plaignante. Un homme passé maître dans l'art de la fuite. Quand les choses tournent en sa défaveur, «il se cache derrière des tiers, il ne répond pas au téléphone ni aux courriers. Il a plusieurs identités, des alias...» Il participe activement au recrutement des ouvriers, mais il les trompe sur toute la ligne, s'accordent à dire les avocats et le Ministère public. «Il y a un gouffre entre les engagements et le respect des engagements», relève Alexandra Sigrist. «Ses propositions sont pleines de promesses», lance MeFabio Burgener. Sur les rémunérations, les contrats de travail, la nourriture ou l'hébergement. Mais elles ne

Par Xavier Lafargue@XavierLafargue
02.04.2020

Articles en relation

Accusé de traite d'êtres humains, il nie

Procès Un entrepreneur du bâtiment comparait devant le Tribunal correctionnel. L'homme payait ses employés au lance-pierre. [Plus...](#)

ABO+ Par Xavier Lafargue 01.04.2020

Il aurait payé des ouvriers 20 centimes de l'heure

Justice Un entrepreneur de la construction, actif à Genève, dans le canton de Vaud et en Valais se retrouve en détention provisoire à Champ-Dollon. Il est poursuivi pour traite d'êtres humains. [Plus...](#)

ABO+ Par Fedele Mendicino 16.01.2020

sont jamais tenues... Bref, pour Igor, «les travailleurs sont des objets qu'on maltraite, poursuit l'avocat. Et c'est ça, la traite d'êtres humains.»

L'enjeu d'un procès

On touche ici au cœur des débats. Car si l'entrepreneur doit répondre d'une vingtaine d'infractions, c'est bien la traite d'êtres humains qui est l'enjeu majeur de ce procès. Et c'est pour cela que le Ministère public et les avocats des parties plaignantes entrent dans les moindres détails. Car il ne leur sera pas évident de convaincre les juges du Tribunal correctionnel. MeBurgener le rappellera d'ailleurs au début de sa plaidoirie: sur ce sujet-là, «la jurisprudence est maigre». D'autant plus lorsque l'affaire concerne le secteur de la construction.

«Depuis 2006, en Suisse, il y a eu un peu moins de dix condamnations pour traite d'êtres humains à des fins d'exploitation du travail», expliquait, en début d'année, Nadia Meriboute, qui s'appête à soutenir une thèse sur ce thème (lire notre édition du 16 janvier). Cette spécialiste ajoutait que la justice recourt plus souvent à l'infraction d'usure pour qualifier ce type d'agissements. L'usure par métier figure d'ailleurs dans l'acte d'accusation.

Accepter l'inacceptable

«La traite d'êtres humains souffre de beaucoup de lacunes en droit suisse, mais aussi de beaucoup de caricatures», relèvera Alexandra Sigrist dans son réquisitoire, faisant référence à ces femmes d'Amérique du Sud qu'on drogue pour les amener ensuite ailleurs, comme domestiques. Ou pire. «Mais là, ce sont de solides gaillards, on est loin des pauvres Sud-Américaines, enchaîne-t-elle. Mais des soucis financiers, des menaces, des pressions, des promesses peuvent aussi pousser des hommes à accepter l'inacceptable.»

Le procès se poursuit aujourd'hui, avec la fin des plaidoiries, notamment celle de la défense. Et peut-être avec le verdict.

* Prénom d'emprunt

Créé: 02.04.2020, 21h18

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non